Démarches administratives (actualisées juillet 2026)

Portail officiel du ministère de l'intérieur, consacrés aux démarches administratives et téléservices :
https://demarche.numerique.gouv.fr/ ou https://www.service-public.gouv.fr/

Pour toutes les démarches indiquées ci-dessous, les formulaires CERFA sont téléchargeables
Pour certains d'entre eux, les formulaires papiers sont encore disponibles à l'accueil de la Mairie.

Documents Administratifs	Pièces à fournir
Pour toutes les demandes de passeport ou de carte d'identité : ***La Commune ne disposant pas du dispositif de recueil des titres, vous devez prendre rendez-vous auprès d'une mairie de votre choix, équipée du dispositif biométrique. (Par exemple : Le Luc, Vidauban, Brignoles, Draguignan, Fréjus, St Raphaël, Cuers, Toulon…)*** LE CHANGEMENT D'ADRESSE N'EST PAS OBLIGATOIRE **CARTE NATIONALE D'IDENTITE** *Carte nationale d'identité délivrée entre 2004 et 2013 aux personnes majeures : validité automatiquement prorogée de 5 ans. (aucune démarche à faire pour cette prolongation).* *Période transitoire pour les CNI délivrées entre le 01/01/2014 et le 02/08/2021 validité 15 ans.* *Depuis le 3/08/2021, la durée de validité des nouvelles CNI (format carte bancaire) est de 10 ans.* **PASSEPORT** Toute personne doit avoir son passeport individuel pour voyager hors Europe. **Validité de 10 ans pour les adultes** **Validité de 5 ans pour les mineurs** Possibilité de demander le Cerfa de demande de titre à l'accueil de la Mairie, en cas de difficulté d'accès aux formulaires en ligne.	*A PRÉSENTER LORS DU RENDEZ-VOUS CNI OU PASSEPORT* **Pré-demande CNI ou passeport en ligne à privilégier :** https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne ou cerfa à demander en Mairie ***Pour une personne majeure :*** 1 photos d'identité, de moins de 6 mois, l'ancien titre (si renouvellement), un justificatif de domicile de moins d'1 an (facture EDF, téléphone fixe ou portable, Impôts), 1 copie intégrale de l'acte de naissance si le titre est périmée depuis + de 2 ans **ou** s'il s'agit d'une première demande **ou** en cas de perte (déclaration en Mairie) ou de vol (gendarmerie). (seulement si la Commune de naissance n'est pas reliée à la COMEDEC) ***Pour un mineur en plus des pièces listées ci-dessus*** : Fournir la pièce d'identité du représentant légal présent avec le mineur lors du dépôt du dossier, et le livret de famille. Si les parents sont divorcés : fournir le jugement de divorce complet et définitif. *Lors du dépôt de dossier, obligatoirement en Mairie équipée du dispositif, présenter les originaux + les photocopies des pièces demandées.* **Présence obligatoire du demandeur (mineur ou majeur) au dépôt du dossier et au retrait du titre, ainsi que du représentant légal s'il s'agit d'un mineur.** Timbre fiscal dématérialisé en ligne proposé lors de la pré-demande Ou dans les bureaux de tabac Passeport : • 86 € pour adulte • 42 € pour mineur + de 15 ans • 17 € pour mineur – de 15 ans Carte d'identité : 25 € si renouvellement pour perte ou vol. **Gratuite, si 1ère demande ou renouvellement à l'échéance** Possibilité de faire une pré-demande double : carte d'identité et passeport, 1 rendez-vous / 1 dossier

PERMIS DE CONDUIRE Sécurisé	**Démarche en ligne seulement** **https://permisdeconduire.ants.gouv.fr**
CARTE GRISE (Le changement d'adresse est obligatoire)	**Démarche en ligne** **https://immatriculation.ants.gouv.fr** **ou auprès d'un centre agréer**
RECENSEMENT (à 16 ans) Chaque jeune français, dès 16 ans, doit se faire recenser à la Mairie de son domicile, afin de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).	• Carte d'identité du jeune à recenser • Livret de famille des parents • Justificatif de domicile si différent sur la carte d'identité
INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE *Formulaire à télécharger sur service-public.fr* *ou à retirer en Mairie.* Télé service : possibilité de déposer votre demande en ligne, en y joignant les justificatifs demandés.	• Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou expiré depuis – de 5 ans, • 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé (facture EDF, téléphone fixe, Eau, Impôts…) ***Si la personne est hébergée, fournir*** : • L'hébergeant doit fournir : une attestation sur l'honneur + la photocopie de sa CNI + 1 justificatif de domicile sur la Commune de mois de 3 mois (facture EDF, téléphone, Impôts, quittance de loyer, taxe d'habitation). • Photocopie de la CNI de la personne hébergée + 1 document à leur nom et prénom, à l'adresse de l'hébergeant de mois de 3 mois (facture portable, attestation sécurité sociale, bulletin de salaire, relevé de compte…) NB : pour les jeunes de moins de 26 ans, chez leurs parents, le document à leur nom n'est pas obligatoire seul le livret de famille suffit.
PACS (Pacte civil de solidarité) **Attestation d'Accueil** (pour les étrangers, hors UE / 3 mois maximum de présence en France)	**Liste des pièces et formulaires en ligne ou à l'accueil de la Mairie** **https://service-public.fr** **Enregistrement du PACS sur RDV en Mairie avec les 2 partenaires** La personne qui souhaite héberger doit se présenter en Mairie

Conciliateur de Justice : Le jeudi matin sur rendez-vous préalable à l'accueil de la Mairie du Luc au 04.94.500.100.

Auxiliaire de justice, le conciliateur intervient dans le cadre d'un conflit entre 2 personnes physiques ou morales afin d'obtenir un accord amiable entre elles, et d'éviter ainsi un procès.